

ADMINISTRATION COMMUNALE

D'AUBANGE



## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL**

**Séance du :** 07/05/2018

**Présents :** MM. BIORDI V., **Bourgmestre-Présidente** ;  
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Echevins**;  
DEVAUX V., **Président du CPAS**  
CARRETTE A., **Directeur Général f.f.**

### **ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE**

Le Collège,

Attendu que le RSC Rachecourt, en collaboration avec le Cercle Patria et le Club des Jeunes, représentés par Mr DELVAUX Christian, organisent leur traditionnelle « Fête patronale », qui se déroulera du 30/06/2018 au 01/07/2018 dans certaines rues du village de Rachecourt ;

Attendu que l'organisateur prévoit la présence d'approximativement 750 participants répartis sur toute la durée de l'évènement ;

Attendu que durant la manifestation l'organisateur prévoit une course qui se déroulera le samedi à partir de 16h et aura lieu dans les rues suivantes, **rues de la Strale, de l'Atre, le Bochet** à 6792 RACHECOURT ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

### **ORDONNE :**

#### **Article 1 :**

En raison de la fête foraine, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits **rue de la Strale, depuis le pont jusqu'au n° 257 de la rue de la Strale (Boulangerie Nelson EPPE)** à Rachecourt **du jeudi 28 juin 2018 au mardi 03 juillet 2018.**

#### **Article 2 :**

En raison de la course à pieds organisée le samedi 30/06/2018, la circulation des véhicules à moteurs sera régulée à partir de **16h et ce jusqu'à la fin de la course**, dans les **rues de la Strale, de l'Atre, le Bochet** à 6792 RACHECOURT, **durant le passage des coureurs.**

#### **Article 3 :**

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs et sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation. Les dispositifs de sécurité seront équipés pour permettre l'affichage de la présente ordonnance.

#### **Article 4 :**

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

**Article 5 :**

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg

**Article 6 :**

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :  
Le Directeur Général f.f.,  
(s) CARRETTE A.

Pour extrait conforme :  
AUBANGE, le 15 mai 2018

Le Directeur Général,  
ANTONACCI T.



La Présidente,  
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,  
BIORDI V.